

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 30 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 décembre 2023

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Madame Marilyne WEBERT, Déléguée Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2023-09-0712 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

La signature de décisions confiant mandat spécial :

- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Séminaire de rentrée de la Fédération Nationale des SCoT organisés les 18 et 19 septembre 2023 à 75000 PARIS (Décision n°05/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à un rendez-vous de travail avec Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est le 05 octobre 2023 à METZ à 57000 METZ (Décision n°06/2023).
- Déplacement de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir les 9 et 10 novembre 2023 devant les auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes d'Aménagement des Territoires en Europe (IHEDATE) à 75000 PARIS (Décision n°07/2023).

La signature avec la société SMACL d'un avenant n°2 au contrat d'assurance Aléassur Dommages aux biens N° C2022-12764 :

- Cet avenant annule et remplace l'avenant n°1 (il avait été mis par erreur par la SMACL). L'avenant n°2 permet de couvrir, sans surcoût financier, l'exposition itinérante Terre Terrain Territoire pour la période du 11/10/2023 au 15/04/2024.

La signature avec Metz Métropole d'un avenant n°2 à la convention de moyens généraux signée le 17 décembre 2020 :

- Cet avenant a pour objet de réviser le montant du forfait de refacturation annuelle en tenant compte de la restitution de la totalité du matériel informatique à Metz Métropole. Le forfait est désormais fixé à 1 200 € TTC par an.

Pour extrait conforme
Metz, le 7 décembre 2023

Le Président
Monsieur Henri HASSER

La secrétaire de séance
Madame Marilyne WEBERT

